



Monsieur le MAIRE  
Hôtel de Ville  
avenue de la Libération  
33680 LACANAU

Bordeaux, le 13 Décembre 2016

**Président**

Monsieur le Maire,

Par correspondance reçue le 18/10/2016, vous nous avez transmis, pour avis, le projet de PLU arrêté de votre commune. Nous vous en remercions.

L'examen du dossier amène notre Compagnie à formuler les remarques suivantes :

**→ Rapport de présentation**

L'agriculture n'est pas une activité majeure sur la commune de Lacanau. Une présentation succincte en est faite à l'échelle de la communauté de communes des Lacs Médocains.

Il est fait mention, pour l'année 2010, de l'existence de 3 exploitations et de 407 ha exploités sur la commune. Ces données issues du RGA ne reflètent pas forcément la réalité agricole de la commune.

Il aurait été opportun de préciser le type d'activité concerné ainsi que la localisation des sièges, bâtiments d'exploitation et celle des parcelles exploitées. Il faut se rendre à la page 264 pour trouver une petite carte localisant une parcelle de maïs.

La diminution du nombre d'exploitations associée à une augmentation des surfaces exploitées par exploitation correspond au phénomène dit de concentration des exploitations et pas au phénomène de remembrement.

**→ Zonage**

La zone A intègre les espaces agricoles ainsi que des espaces forestiers de production.

Sur la légende de la carte, la mention zone agricole protégée ne peut être inscrite pour définir la Zone A. La zone agricole protégée, ZAP, est un zonage de protection foncière dont le contour est défini par arrêté préfectoral instaurant une servitude d'utilité publique.

La délimitation de zones Ad dites zones agricoles « différées », dont la destination actuelle n'est pas décrite dans le rapport de présentation comme étant une zone agricole, est totalement dévoyée.

La zone A est définie comme « une zone peu équipée qui recouvre les terres agricoles, sylvicoles qu'il convient de protéger de l'urbanisation ». Une zone Ad ne peut donc sérieusement être utilisée pour délimiter un secteur de développement de l'agglomération de Lacanau ville prévu au SCOT.

En conclusion, notre Compagnie émet un avis favorable au projet de PLU de la commune de Lacanau en souhaitant la prise en compte de nos remarques.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Le Président,

Bernard ARTIGUE

**Objet**  
Projet PLU arrêté-Lacanau

**Dossier suivi par :**  
Sabrina DUBOURNAIS

**Référence**  
SD/MP/16/152

**Chambre d'Agriculture**

**Siège social**  
17, cours Xavier Arnoz  
CS 71305  
33082 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 56 79 64 12  
Fax 05 56 79 80 30  
Email :

[territoires@gironde.chambagri.fr](mailto:territoires@gironde.chambagri.fr)

[www.gironde.chambagri.fr](http://www.gironde.chambagri.fr)